

REGLEMENT GENERAL

Art 1 : Le Salon des Antiquités et de la Brocante a pour but de présenter aux visiteurs une gamme dite « d'antiquités et de brocante ».

Art 2 : L'association Quimper Cornouaille Expo est chargée de l'organisation de cette manifestation.

Art 3 : Elle est uniquement ouverte aux professionnels inscrits au registre du commerce et possédant un livre de police tel que prévu par la loi n°87-962 du 30 novembre 1987.

Art 4 : Les stands servant à la muséographie sont acceptés sur le Salon, dans le but de promouvoir la mise en valeur du patrimoine culturel.

Art 5 : L'EXPOSANT S'ENGAGE :

a) A se soumettre à tout contrôle de marchandise qui sera effectué par l'expert assermenté.

b) A retirer immédiatement les meubles et objets désignés par l'expert.

c) A remettre à tout acheteur, à sa demande, un certificat garantissant les objets achetés, pour ce qu'ils sont et établi soit sous sa propre responsabilité, soit sous celle de l'expert agréé (ne concerne que les rubriques « Antiquités » et « Collections »).

d) Les décisions de l'expert et du Comité de Quimper Cornouaille Expo seront sans appel.

Art 6 : Pour les achats nécessitant un transport, les sorties ne pourront se faire QU'A PARTIR DE 19H15. Les réapprovisionnements seront autorisés JUSQU'A 9H00.

Art 7 : SECURITE :

L'exposant s'engage à respecter strictement les règles particulières de sécurité définies aux annexes jointes au présent règlement.

Art 8 : VEHICULE :

Le stationnement de tout véhicule dans l'enceinte du hall, est interdit pendant les heures d'ouverture au public.

Art 9 : Le montage des stands devra obligatoirement être terminé la veille de l'ouverture de la manifestation au plus tard à 19h00. LES CERTIFICATS D'IGNIFUGATION ET DE RESISTANCE AU FEU DES MATERIAUX DOIVENT ETRE PRESENTES A LA COMMISSION SECURITE LORS DE LA RECEPTION DES STANDS PAR CETTE DERNIERE.

Art 10 : ENTREES :

Le prix d'entrée est fixé par l'association Quimper Cornouaille Expo.

Art 11 : Le stand devra être tenu par l'exposant lui-même ou une personne accréditée par lui. TOUTE SOUS-LOCATION EST FORMELLEMENT INTERDITE.

Art 12 : Les demandes d'admission sont à adresser au secrétariat de Quimper Cornouaille Expo, Parc des Expositions de Penvillers, 32 bis rue Stang Bihan 29000 QUIMPER. Après réception de la demande d'admission dûment signée et accompagnée du versement global, l'adhésion sera enregistrée après acceptation du Comité. En cas de non acceptation, les sommes versées seront remboursées.

Art 13 : REGLEMENT DES LOCATIONS :

Tous les frais de location d'emplacement et autres droits accessoires **devront être versés dès votre inscription.** Le chèque global de l'emplacement sera encaissé après la manifestation. Si votre dossier n'est pas complet au moment de votre inscription (signature du contrat et versement du chèque), l'emplacement ne sera plus assuré à l'exposant et le Comité pourra en disposer.

Art 14 : LITIGES - CONTENTIEUX :

Dans le cas où le Salon n'aurait pas lieu, la responsabilité de l'organisateur serait exclusivement limitée au remboursement des sommes versées par les exposants. En cas de contestation, le Tribunal de Commerce de Quimper est seul compétent pour examiner les litiges intervenant entre les deux parties.

Art 15 : Dans le cadre du salon des Antiquités et de la Brocante de Quimper, les membres de l'association Quimper Cornouaille Expo déclinent toute responsabilité en cas d'accident, si les exposants ont recours à l'utilisation de contrat de travail temporaire ou non temporaire.

Art 16 : Un expert assermenté se tiendra pendant la durée de la manifestation à la disposition des exposants et des visiteurs.

Art 17 : CONDITIONS DE RESILIATION :

Toute résiliation doit être notifiée par lettre recommandée. En règle générale le chèque reste acquis à l'association Quimper Cornouaille Expo. Toutefois, il peut être restitué en cas de force majeure : décès, invalidité. Si l'exposant ne s'est pas présenté le jour de l'ouverture de la manifestation, et passé le délai de 24h : le présent contrat est considéré comme résilié.

Le chèque reste acquis à l'association Quimper Cornouaille Expo.

L'association Quimper Cornouaille Expo peut disposer de l'emplacement.

En cas de désistement par l'exposant, si la responsabilité de l'association Quimper Cornouaille Expo n'est pas remise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Art 18 : OUVERTURE FERMETURE :

Le Salon sera ouvert au public de 10h à 19h sans interruption.

Art 19 : CLÔTURE :

Il est strictement interdit de démonter les stands avant la fermeture soit : 19h00 le dernier jour du Salon.

AUCUN VEHICULE NE SERA ADMIS DANS LE HALL AVANT 19H15.

La signature apposée ci-après par l'exposant entraîne son adhésion au règlement général et aux règles particulières de sécurité édictées par les documents annexes joints à la présente demande d'admission.
La non application de ce règlement entraîne l'annulation du contrat et la fermeture du stand.

Cachet et signature de l'exposant précédée de la mention manuscrite
« Lu et approuvé. Bon pour accord »

Date :

UN STAND = UN EXPOSANT